

|   |  |                        |
|---|--|------------------------|
|  | <b>CONSEIL MUNICIPAL</b><br>-----<br>Session Ordinaire | <b>PROCES VERBAL</b>   |
|   |  | <b>29 octobre 2018</b> |

Nombre de Conseillers

en exercice : **25**

Présents : 19

Votants : 27

**Présents** : MM. Gaston LACROIX - Elisabeth GIGUELAY - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Joseph-Alexis BREUIL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Alain PIOTON - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Mireille BLANC- Michel GFOBEL - Dominique DUFOURNET - Robert BARATAY - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

**Procurations** : Arnaud RUFFIN à M. le Maire - Simone DAVID à Catherine VIOUD - Alain DECURNINGE à Alain PIOTON - Claude SIGWALT à Sophie MOREL - Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Valérie KOEHL à Annie DUTRUEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ à Robert BARATAY - Joël BOSSON à Michel GROBEL.

**Absents** : Eric DAVID - Hervé FRECHET

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

\*\*\*\*\*

**En ouverture de séance, les élus observent une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Marc FRANCINA.**

**Présentation des comptes de la Commune par Monsieur Yves DEPEYRE – Responsable de la Trésorerie d'Evian-les-Bains.**

*M. DEPEYRE trésorier d'Evian expose la situation financière de la commune :*

*Eu égard à son endettement, son potentiel fiscal, ses taux de fiscalité, son coefficient de rigidité, le trésorier met en évidence la très nette amélioration de la situation financière de la commune depuis 2015.*

*Sa note en % étant passée de 43,6 % à 60 % en 2017, ce pourcentage d'évaluation positionne la commune assez haut dans la strate à laquelle elle appartient.*

*Toutefois, les comparaisons avec d'autres communes de la même strate restent fragiles eu égard aux spécificités des ressources de la commune.*

*En revanche on peut noter la nette amélioration de plusieurs indicateurs financiers :*

*Recettes réelles de FCT en hausse de 10,688 M€ en 2015 à 11,120 M€ en 2017 comparativement à **des dépenses réelles de FCT globalement en baisse malgré des hausses sur certains chapitres**, balance pour laquelle on peut mettre en évidence :*

- Une hausse des dépenses de personnel de 4,591 M€ en 2015 à 4,907 M€ en 2017 soit + 6,8 % d'augmentation.
- Une charge financière certes élevée, mais en nette baisse de 1,425 M€ en 2015 à 0,966 M€ en 2017.

- Un niveau d'endettement en diminution passant de 23,33 M€ en 2015 à 21,82 M€ en 2017
- Une orientation très positive sur la détermination du résultat qui passe de 2,2 M€ en 2015 à 2,5 M€ en 2017 avec des dépenses d'investissements d'un même montant constantes et stables.

Au global et en conclusion, une amélioration nette de la situation financière de la ville depuis 2015.

À l'issue de cette présentation M. le Maire remercie M. DEPEYRE qui indique que ces éléments lui semblaient importants à porter à la connaissance des conseillers municipaux depuis sa prise de fonction en juin 2018 et qu'il reviendra autant que nécessaire à l'invitation des élus comme cela se fait dans chaque commune.

Puis M. le Maire félicite M. Breuil et les services pour le travail effectué depuis 3 ans à l'écoute du bilan de M. le Trésorier.

À l'invitation de M. le Maire, M DEPEYRE accepte de rester pour assister au déroulement du Conseil Municipal.

## **1. PREAMBULE**

- 1.1 Le procès-verbal du 24 septembre 2018 est adopté à l'**UNANIMITE** des membres présents.

## **2- ETAT DES DELEGATIONS**

- 2.1 Etat des délégations.

## **3- ADMINISTRATION GENERALE**

- 3.1 **Soutien de la politique d'investissement locale par la Région - Demande subvention pour les travaux de liaison entre le Centre Bourg de Publier et Amphion.**

*Monsieur Xavier DECONCHE reconnaît que c'est une difficulté et qu'il y aura une partie sécurisée (bordure, ...)*

*Madame Annie DUTRUEL demande si cet aménagement sera éclairé ?*

*Monsieur Xavier DECONCHE répond affirmativement, mais pour partie seulement.*

*Madame Dominique GIRAUD questionne sur le revêtement prévu pour cet aménagement.*

### **Délibération 2018.120**

Vu la réforme territoriale de l'Etat et la réorganisation des Régions et des intercommunalités,

Vu la décision de l'assemblée régionale Auvergne Rhône Alpes posant les bases d'un outil contractuel d'intervention portant essentiellement sur l'accompagnement des projets d'investissements dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire

Considérant les projets pouvant être éligibles au titre de cette dotation et plus particulièrement le projet de liaison piétonne entre le centre bourg de Publier et Amphion qui s'inscrit dans un plan d'aménagement global

des cheminements de la commune afin de relier les zones de rencontre déjà aménagées avec passages piétons sécurisés et une liaison complète du centre d'Amphion au parc Maxima. Ce plan d'action ayant pour objectif d'adapter le cadre de la vie de l'ensemble de la population, d'assurer l'accessibilité de la chaîne de déplacement et de favoriser la mobilité de tous

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

**DONNE SON ACCORD** sur le projet présenté et sa réalisation en 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif régional "Bourg centre et pôle de services" pour le projet suivant :

- LIAISON PIETONNE ENTRE LE CENTRE BOURG DE PUBLIER ET AMPHION

**ADOpte** le plan de financement suivant:

| FINANCEURS                | MONTANT H.T.        | TAUX         |
|---------------------------|---------------------|--------------|
| Région                    | 47 600 €            | 25,46 %      |
| Commune : autofinancement | 139 338,25 €        | 74,54 %      |
| <b>TOTAL</b>              | <b>186 938,25 €</b> | <b>100 %</b> |

**CONFERE** à Monsieur le Maire tout pouvoir nécessaire pour mener à bonne fin ce dossier

### 3.2 Dénomination de la voie publique en impasse depuis la rue de la Source et desservant l'ensemble immobilier « Le Chant de l'Eau »

La dénomination des voies publiques et la numérotation des habitations dans une commune sont des mesures d'ordre public indispensables pour bien se repérer et pour faciliter la vie des citoyens (distribution du courrier, repérage pour les services de secours, localisation GPS...)

Ces opérations relèvent de la compétence exclusive des communes conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

De plus, le décret N° 94-1112 du 19/12/1994 impose aux maires des communes de plus de 2 000 habitants de dénommer les voies et de le notifier au centre des impôts fonciers.

L'appellation des voies ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes ni à porter atteinte à l'image de la ville.

Ainsi certaines voies publiques de Publier connaissent un développement urbanistique sans avoir de dénomination.

C'est le cas pour la voie en impasse ayant son origine sur la Rue de la Source et desservant, entre autres, l'ensemble immobilier « Le Chant de l'Eau ». C'est pourquoi il est proposé de nommer cette voie en lui donnant une appellation originale tout en gardant une consonance locale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le nom de « Impasse Lou Chatanis ».

*Monsieur Michel GROBEL s'interroge sur la partie rebaptisée.*

*Madame Catherine VIOUD lui précise que c'est seulement l'impasse qui a son origine rue de la source, qui sera dénommée « Lou Chatanis » et non la rue par elle-même. Elle ajoute que « Lou Chatanis » est du patois savoyard et signifie les châtaigniers.*

### **Délibération 2018.121 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2121-9 et L 2213-28

Vu les constructions édifiées sur l'impasse ayant son origine Rue de la Source, nécessitant une identification précise

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente le projet exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE** de dénommer "Impasse Lou Chatanis" la voie dont le tenant est la VC n° 5 (Rue de la Source) et l'aboutissant est la parcelle cadastrée AK n° 58

**DECIDE** de numéroté les habitations de l'Impasse Lou Chatanis suivant une procédure de numérotation métrique

**DIT** que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue ainsi que celle des nouvelles numérotations seront financées par la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information à tous les services concernés

### **3.3 Convention avec ENEDIS pour passage d'une ligne HTA en souterrain sur une parcelle communale (CTM).**

ENEDIS envisage de restructurer le réseau HTA entre les secteurs du Centre Technique Municipal et de Sagradranse. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un bouclage souterrain entre les postes « Vieux Mottay », « Primevères », et « Sable et Gravier ». Ces travaux consistent en la dépose de la ligne HTA aérienne existante et la mise en souterrain d'une nouvelle ligne. Le tracé de cette nouvelle installation passe sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 922

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur ce terrain. Il est précisé que cette servitude donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire unique de 60 €, mais que les frais de notaire seront pris en charge par ENEDIS

Il convient au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **Délibération 2018.122 :**

Les services d'ENEDIS souhaitent restructurer le réseau HTA entre les secteurs du Centre Technique Municipal et de la société SAGRANSTRANSE à Amphion, par la création d'un bouclage HTA souterrain et la dépose de la ligne aérienne existante.

Dans ce contexte ils ont sollicité la commune pour passer une canalisation souterraine qui serait implantée sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 922.

C'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec les services d'ENEDIS sur cette parcelle communale.

Monsieur le Maire précise que cette servitude donnera au versement d'une indemnité unique de 60 € à la signature de l'acte notarié et que les frais de notaire seront à la charge d'ENEDIS

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec ENEDIS et qui sera notarié en l'étude de Maître FUMEX à Evian.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention ci annexée à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine destinée à assurer un bouclage HTA souterrain entre les postes « Vieux Mottay », « Primevères », et «Sable et Gravier».

**ACCEPTÉ** la constitution de la servitude afférente sur la parcelle communale AB n° 922

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et plus particulièrement la convention de servitude ci annexée et l'acte notarié en découlant.

### **3.3 Avenant au marché d'assurance « Protection Juridique de la ville »**

Dans le cadre réglementaire d'un appel d'offres, la commune de Publier a souscrit auprès de la compagnie AREA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2021, un contrat « Responsabilité » formé de plusieurs sous-contrats :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Atteinte à l'Environnement

Compte tenu du nombre de dossiers de contentieux d'urbanisme déclarés, la compagnie AREA a pris la décision de mettre fin au sous-contrat « Protection juridique »

Toutefois, cette résiliation peut être évitée si la collectivité accepte une majoration de 30% de la cotisation annuelle 2018, ce qui représentera une somme annuelle d'environ 455 €

La résiliation de ce « petit contrat » entraînerait la résiliation en cascade des deux autres contrats de responsabilité générale et d'atteinte à l'environnement

La demande de l'assureur s'appuie sur une clause contractuelle du marché, prévoyant explicitement la possibilité de résiliation liée à l'évolution des risques. Cette clause est intégrée dans les dispositions particulières, en vertu des dispositions du Code des Assurances et notamment l'article L 113-4 qui dispose que : « En cas d'aggravation du risque en cours du contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime ».

Si le pourcentage d'augmentation paraît important, il convient de rappeler :

- d'une part que selon la jurisprudence, si les personnes publiques doivent conclure leurs marchés sur la base d'un prix initial définitif, cette notion servant de base de calcul d'augmentation des avenants est difficilement conciliable en matière d'assurance avec les réajustements de primes pratiqués par les compagnies d'assurance sur la base des dispositions précitées en cas d'aggravation du risque notamment
- que d'autre part selon une doctrine autorisée, les marchés d'assurance sont soumis aux impératifs de la commande publique quant à leur passation et au Code des Assurances quant à leur exécution.

Compte tenu de l'application combinée de ces deux réglementations différentes, la Commission d'Appel d'Offre compétente a été saisie sur le principe de passation d'un avenant majorant, à compter de 2019, de 30% la cotisation annuelle 2018. Elle a émis un avis favorable sur la forme en application des dispositions de l'article 139 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, et a validé sur le fond l'application d'une disposition du Code des Assurances reprise dans les pièces contractuelle du marché qui prévoient la possibilité pour l'assureur de proposer une augmentation de prime en cas d'aggravation du risque.

Compte tenu de l'ensemble de ces dispositions il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat concerné.

#### **Délibération 2018.123 :**

Par délibération 2016-120 du 26/09/2016 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 2016-026 relatif au lot n° 2 des assurances communales « Responsabilité ». Ce contrat, passé auprès de la compagnie AREA, est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (soit jusqu'au 31 décembre 2021) et se décompose en trois parties :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Atteinte à l'Environnement

Par courrier du 29 août 2018, AREAS a pris la décision de mettre fin au sous-contrat « protection juridique », en usant de sa faculté de résiliation conformément à l'article L 113-4 du Code des Assurances. L'assureur renonce à sa faculté de résiliation, dans l'hypothèse où la Commune accepte une majoration du taux de la cotisation de 30% sur l'assiette de la cotisation 2018. A défaut d'acceptation de cette majoration, le contrat sera résilié à la prochaine échéance soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 0h. Avec cette nouvelle augmentation, le surcoût pour 2019 serait de l'ordre de 455 €.

Cette augmentation se justifie du fait de la dégradation de la sinistralité en matière d'urbanisme essentiellement.

En application de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 septembre 2018. En effet, la résiliation de ce « petit contrat » entraînerait la résiliation en cascade des deux autres sous contrats de responsabilité générale et d'atteinte à l'environnement et l'obligation de relancer une consultation globale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant au marché Responsabilité et Risques Annexes conclu avec AREAS

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 avec AREAS- 49 Rue de Miromesnil – 75008 PARIS Cedex 08 – Numéro de Siret 775 670 466, portant majoration de 30% de la cotisation annuelle base 2018

**DIT** que le montant de la dépense sera prévu au budget général de la Mairie de Publier à compter du prochain exercice 2019

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

### **4- AFFAIRES FINANCIERES**

#### **4.1 Convention financière avec Halpades SA D'HLM – Garantie d'emprunt – Programme « INSTANT LEMAN » à Publier.**

HALPADES SA D'HLM envisage l'achat en état de futur achèvement de 35 logements collectifs (avec 24 garages, 3 places de stationnement en sous-sol et 8 places privatives extérieures et caves) à CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER dans le programme « INSTANT LEMAN » situé à Publier au 1026 avenue de la Rive.

Dans ce cadre HALPADES sollicite la commune de Publier afin qu'elle accorde sa garantie à hauteur de 100% pour les emprunts à intervenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe.

*Monsieur Michel GROBEL considère que les taux des intérêts sont trop élevés.*

*Monsieur Joseph-Alexis BREUIL lui indique que la durée du prêt est longue puisque sur 40/50 ans*

#### **Délibération 2018.124 :**

Vu la demande formulée par la société HALPADES sollicitant la garantie financière à hauteur de 100% de la commune de Publier pour un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'achat en état de futur achèvement de 35 logements (11 logements PLAI, 19 logements PLUS et 5 logements PLS) dans le programme « INSTANT LEMAN » situé au 1026 avenue de la RIVE à Publier,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière portant sur les garanties financières suivantes :

#### **FINANCEMENT PLAI :**

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 1 002 136 € (montant provisoire)
- TAUX : 2.20% (à titre indicatif)

**FINANCEMENT PLAI FONCIER :**

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 532 668 € (montant provisoire)
- TAUX : 2.20% (à titre indicatif)

**FINANCEMENT PLUS :**

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 1 518 461 € (montant provisoire)
- TAUX : 3.00% (à titre indicatif)

**FINANCEMENT PLUS FONCIER :**

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 905 804 € (montant provisoire)
- TAUX : 3.00% (à titre indicatif)

**FINANCEMENT PLS :**

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 223 726 € (montant provisoire)
- TAUX : 3.60% (à titre indicatif)

**FINANCEMENT PLS FONCIER :**

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 228 936 € (montant provisoire)
- TAUX : 3.60% (à titre indicatif)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré, par :**

- **22 POUR**
- **5 CONTRE (M. GROBEL – R. BARATAY – D. DUFOURNET – J.J. CHATELLENAZ – J. BOSSON)**

**APPROUVE** la convention financière à intervenir avec la société HALPADES,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**4.2 Remboursement d'un abonné du Centre Nautique de la Cité de l'Eau.**

**Délibération 2018.125 :**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de remboursement formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau portant sur la somme de 58.50 € correspondant aux 5 séances non exécutées sur son abonnement 10 séances Ecole de Natation dont il ne peut bénéficier pour raisons médicales (certificat médical joint à la présente demande).

Le remboursement accordé serait effectué par mandat administratif émis au chapitre 67 charges exceptionnelles pour un montant total de 58.50 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ACCEPTTE** d'accorder le remboursement de l'abonnement de l'usager du centre nautique de la cité de l'eau pour un montant total de 58.50 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de faire émettre un mandat au chapitre 67 d'un montant de 58.50€.

*A la demande de Monsieur Richard DUTRUEL sur la nécessité de prendre chaque fois une délibération pour le remboursement d'un abonné, en sachant qu'un dossier est chaque fois établi avec certificat médical à l'appui, Monsieur DEPEYRE précise qu'il n'est pas opposé à simplifier la partie administrative en centralisant ces remboursements.*

*Les élus évoquent pour leur part, que cette disposition soit désormais possible via le règlement intérieur comme pour les cantines.*

#### **4.3 Budget principal – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance - Rapport de la CLECT à valider.**

*À la suite de la présentation de cette délibération, les élus exposent leur souhait de renégocier le montant déduit de l'attribution de compensation à la suite du transfert de la compétence tourisme.*

*Faisant état de plusieurs échanges relatifs à un désaccord sur environ 30 000 € entre la moyenne arithmétique des 3 dernières années et la réalité des dépenses engagées par le précédent Office de Tourisme les élus après constat des aménagements au bénéfice d'autres communes membres de la CCPEVA décident à l'unanimité :*

- *De ne pas approuver le présent rapport de la CLECT et sollicitent la renégociation du montant déduit au titre des animations. Soit 30 000 € à rétrocéder à la commune sur son Attribution de compensation (AC).*

*En sus Mme D. DUFURNET demande à la majorité de les informer des suites qui seront données à cette affaire.*

*A l'UNANIMITE des membres du conseil municipal, ce Rapport est mis en attente afin de négocier avec la CCPEVA.*

#### **Projet de délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 9 janvier 2017 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 9 janvier 2017 décidant la création de la CLECT,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé par ladite CLECT le 27 septembre 2018,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

La CCPEVA propose au Conseil Municipal de PUBLIER d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 27 septembre 2018 annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance du 27 septembre 2018 annexé à la présente délibération.

**5 - RESSOURCES HUMAINES**

**5.1 Modification du tableau des emplois**

La municipalité du 4 juin 2018 a validé le principe de recrutement de deux agents supplémentaires pour le service de l'eau suite aux difficultés exprimées en termes de charge de travail pour les agents techniques et administratifs suite à l'évolution démographique et à la hausse du nombre d'abonnés.

Dès lors, il convient de proposer au Conseil municipal de créer ces deux postes (un technique et un administratif). La hausse du prix de l'eau en contrepartie dès 2019 a été approuvée lors du conseil du 25 juin dernier.

Par ailleurs dans le cadre du recrutement d'un Maître-Nageur Sauveteur par voie de mutation, il est nécessaire de modifier le poste vacant existant afin d'ajouter les grades supérieurs dont le candidat retenu est titulaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de redéfinir la structure des postes des trois groupes scolaires.

**Délibération 2018. 126 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à la réussite de la promotion interne auprès du Centre de Gestion. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 octobre 2018,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 29 avril 2013, et les délibérations modificatives du 29 juillet 2013, du 16 décembre 2013, du 3 mars 2014, du 2 juin 2014, 28 juillet 2014, du 29 septembre 2014, du 26 janvier 2015, du 26 juin 2015, du 28 septembre 2015, du 21 décembre 2015, du 25 avril 2016, du 24 octobre 2016, du 27 mars 2017, du 29 mai 2017, du 29 janvier 2018, du 28 mai 2018 et du 25 juin 2018.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 et suivants.

## Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018

### 1. Créations de postes modifiant le tableau des emplois

| Filière/ Code emploi (réf. Tableau des emplois) | Catégorie | Effectif concerné | Service                        | Grade   | dont temps non complet |
|---|-----------|-------------------|--------------------------------|---|------------------------|
| <b>Filière administrative :</b>                 |           |                   |                                |   |                        |
| EAD037ST  | C         | 1                 | Service de l'eau               | Adjoint administratif<br>Adjoint administratif principal 2ème cl.<br>Adjoint administratif principal 1ère cl. | -                      |
| <b>Filière technique :</b>                      |           |                   |                                |   |                        |
| ETE076ST  | C         | 1                 | Service de l'eau               | Adjoint technique<br>Adjoint technique principal 2ème cl.<br>Adjoint technique principal 1ère cl.             | -                      |
| <b>Filière sportive :</b>                       |           |                   |                                |   |                        |
| CSP012CN  | B         | 1                 | Centre nautique :<br>Aquatique | <i>ETAPS</i><br><b>ETAPS principal 2ème classe</b><br><b>ETAPS principal 1ère classe</b>                      | -                      |

NB : en gras : les grades à ajouter à ceux existants qui sont en italique

## 6- FONCIER- TRAVAUX - URBANISME

### FONCIER

#### 6.1 Acquisition d'une emprise de 19 m<sup>2</sup> à la SCCV SERENITY pour implantation de conteneurs de MOLOCHS (rue de la Plaine)

La SCCV SERENITY a obtenu le 17/02/2016 un permis de construire pour la réalisation de 5 villas et d'un collectif de 6 logements, Rue de la Plaine à Amphion.

D'autre part, la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) demande que tout nouveau programme immobilier conséquent prévoit un dispositif de conteneurs pour tri sélectif.

Dans le cas présent la commune a négocié avec le promoteur la cession foncière nécessaire à l'implantation de colonnes enterrées pour desservir l'ensemble de la Rue de la Plaine, dépourvue à ce jour d'un tel équipement.

De ce fait cet emplacement deviendra un point de dépose public.

C'est pourquoi la SCCV SERENITY a accepté de céder à l'euro symbolique un tènement de 19 m<sup>2</sup> le long de la Rue de la Plaine, au droit du programme immobilier, destiné à recevoir ces conteneurs.

*Madame Dominique DUFURNET demande si tout programme ne devrait pas prévoir ce dispositif dans le projet de construction ?*

*Madame Catherine VIOUD lui précise que dès qu'il y a un certain nombre de logements dans un collectif la CCPEVA est consultée afin de communiquer à nos services techniques les prescriptions à ce sujet.*

*Monsieur Michel GROBEL considère que ça devrait être obligatoire.*

*Madame Catherine VIOUD lui fait part que maintenant c'est bien précisé avant la réalisation du projet.*

*Ces molochs seront-ils enterrés demande Madame Dominique G'RAUD ?*

*Madame Catherine VIOUD lui précise que oui et que dans la mesure du possible on opte pour ce type de réalisation.*

**Délibération 2018. 127 :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délivrance du permis de construire n° 07421815A0042 en date du 17/02/2016, il a été mis à la charge de la SCCV SENERITY la réalisation d'une plateforme dédiée au tri sélectif qui deviendra publique et sera destinée à l'ensemble de la Rue de la Plaine dépourvue actuellement d'un tel dispositif.

La SCCV SENERITY a accepté de céder à l'euro symbolique ce tènement de 19 m<sup>2</sup> cadastré section AH n° 995 qui sera intégré au domaine public, conformément à l'article 242 de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dès son acquisition.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique la parcella AH n° 995 pour 19 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de son acquisition effective

**DIT QUE** ce classement est dispensé d'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur

**MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire
- procéder au classement définitif de ce terrain dans le domaine public communal

**6.2 Constitution de servitudes (passage et implantation de dispositifs de tri sélectif) entre VILLES & VILLAGES et la Commune Rue du Port.**

La Société Villes et Villages est propriétaire d'un tènement foncier Rue du Port et Rue de la Garenne, sur lequel un projet de permis de construire pour 6 collectifs est en cours d'instruction.

Compte tenu de l'emplacement et de l'importance du projet, plusieurs servitudes doivent être mises en œuvre

1 - Tri sélectif : la Communauté de Communes du Pays d'Evian en charge de la gestion des déchets, a demandé la mise en place d'une plateforme dédiée au tri sélectif. Ce dispositif sera au bénéfice des résidents mais également des riverains. Une servitude sera créée sur la parcelle AI 411 pour l'implantation de colonnes enterrées.

2 – Afin de permettre l'accès au parking public que la commune envisage de créer sur les parcelles AI 541 – 542 et 538 situées à l'Ouest du programme immobilier, une servitude de passage pour les piétons, les véhicules et les réseaux sera créée pour y accéder, à l'extrémité Sud de la parcelle de VILLES ET VILLAGES cadastrée section AI n° 405.

3 - Droit de passage à pied : la société VILLES et VILLAGES concède un droit de passage pour piétons le long du trottoir bordant la Rue de la Garenne et la Rue du Port sur les parcelles AI n° 454 – 540 – 460 – 462 et 464

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et ne s'exerceront qu'à compter de la fin des travaux de construction.

Ces servitudes s'imposeront aux acheteurs des logements, mais la commune souhaite, à terme, devenir propriétaire des terrains concernés pour assoir la situation juridique de ces emplacements.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention de servitudes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Monsieur Michel GROBEL questionne sur le choix de l'emplacement réservé et sur le nombre de logements qui seront réalisés ?*

*Madame Catherine VIOUD souligne que cet emplacement réservé est susceptible d'offrir une centaine de places de stationnement côté sud de l'opération.*

### **Délibération 2018. 128 :**

La Société Villes et Villages est propriétaire d'un ténement foncier Rue du Port et Rue de la Garenne, sur lequel un projet de permis de construire pour 6 collectifs est en cours d'instruction.

Compte tenu de l'emplacement et de l'importance du projet, plusieurs servitudes doivent être mises en œuvre, conformément au plan ci-annexé :

1 - Tri sélectif : la Communauté de Communes du Pays d'Evian en charge de la gestion des déchets, a demandé la mise en place d'une plateforme dédiée au tri sélectif. Ce dispositif sera au bénéfice des résidents mais également des riverains. Une servitude sera créée sur la parcelle AI 411 pour l'implantation de colonnes enterrées.

2 – Afin de permettre l'accès au parking public que la commune envisage de créer sur les parcelles AI 541 – 542 et 538 situées à l'Ouest du programme immobilier, une servitude de passage pour les piétons, les véhicules et les réseaux sera créée pour y accéder, à l'extrémité Sud de la parcelle de VILLES ET VILLAGES cadastrée section AI n° 405.

3 - Droit de passage à pied : la société VILLES et VILLAGES concède un droit de passage pour piétons le long du trottoir bordant la Rue de la Garenne et la Rue du Port sur les parcelles AI n° 454 – 540 – 460 – 462 et 464

Ces servitudes sont consenties à titre gratuit et ne s'exerceront qu'à compter de la fin des travaux de construction. Elles s'imposeront aux acheteurs des logements sans qu'ils puissent y renoncer ou y déroger.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**ACCEPTÉ** la création des servitudes énoncées ci-avant à intervenir avec la société VILLES ET VILLAGES qui sera notariée en l'étude de Maîtres BAUD et NEUVECELLE, notaires à Evian

**MANDATE** Monsieur le Maire pour :

- signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération
- procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire

## TRAVAUX

### 6.2 Attribution marchés de travaux pour la reconstruction de l'école du Grand Pré

*Afin de répondre aux carences actuelles et aux besoins futurs en matière de scolarisation des élèves une étude menée par la société SAMOP, mandataire de la collectivité, a été lancée afin de définir le programme des travaux nécessaires à la mise en adéquation des infrastructures scolaires avec les besoins pressentis à l'horizon 2025 à l'ensemble du territoire communal.*

*L'analyse critique des trois groupes scolaires de la ville prenant en compte d'une part leurs effectifs, d'autre part les projections d'évolution de croissance démographique du secteur géographique dont ils dépendent et donc du nombre d'enfants potentiellement scolarisables dans chaque entité, a mis en évidence la nécessité de privilégier dans un premier temps la reconstruction du groupe scolaire du Grand Pré.*

*A la suite de la consultation lancée pour retenir un maître d'œuvre, le choix de la collectivité s'est porté sur le groupement COMPOSITE-TPF Ingénierie qui a travaillé sur le programme et réalisé un projet validé par la collectivité et a permis le lancement de la consultation pour les marchés de travaux en 16 lots séparés.*

*A l'issue de la remise des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 3 août 2018 pour procéder à l'ouverture des plis :*

- 11 lots ont été retenus pour analyse par la maîtrise d'œuvre et le mandataire (SAMOP)
- 2 lots ont été rejetés
  - o Le lot n° 1 déclaré sans suite car la seule offre reçue, très supérieure à l'estimation, comportait des erreurs et la maîtrise d'œuvre avait également surestimé certaines quantités. Une nouvelle consultation est nécessaire
  - o Le lot n° 16 déclaré infructueux, les entreprises n'ayant pas pris en compte le diagnostic amiante avant travaux transmis en cours de consultation. Une nouvelle consultation est nécessaire mais non urgente, ce lot correspondant aux travaux de toute fin de chantier.
- 3 lots n'ont reçu aucune offre (n° 5 façades – 9 Menuiseries intérieures et 15 Ascenseur). Une nouvelle consultation doit être lancée

*La CAO s'est à nouveau réunie le 21 septembre 2018 pour entendre l'analyse des offres des 11 lots conservés et procéder à l'ouverture et l'analyse des lots n° 1 – 5 – 9 et 15*

*Il s'avère qu'il n'y a toujours pas de réponse pour le lot n° 15 Ascenseur.*

*Pour l'ensemble des autres lots, la CAO a décidé de suivre les préconisations et propositions avancées par la maîtrise d'œuvre et le mandataire.*

*Il convient au conseil municipal d'entériner le choix de la CAO et d'autoriser SAMOP, mandataire de la commune, à préparer et signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.*

*Monsieur Georges RUDYK demande où nous en sommes par rapport à l'estimation financière ?*

*Monsieur Xavier DECONCHE indique une hausse d'environ 12 % et qu'il reste les 2 lots infructueux à traiter.*

*Madame Dominique DUFURNET souligne qu'on a peut-être sous-estimé le montant des travaux ? et questionne sur la date de démarrage des travaux.*

*Monsieur Xavier DECONCHE précise que la conjoncture actuelle est favorable et que beaucoup de projets sont engagés ce qui se répercute sur les prix. Le démarrage des travaux est prévu vers la mi-novembre.*

*Madame Annie DUTRUEL approuve le choix arrêté sur des entreprises locales.*

### Délibération 2018. 130 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres allotie en 16 lots a été passée pour la reconstruction/démolition du groupe scolaire du Grand Pré. Lancée le 27 juin 2018, cette procédure avait fait l'objet au préalable d'un avis de pré information dans la presse le 4 juin 2018.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le vendredi 3 août 2018 et le vendredi 21 septembre 2018 a analysé, avec l'aide du mandataire la société SAMOP et de l'équipe de maîtrise d'œuvre le groupement COMPOSITE Architectes -TPF Ingénierie, l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations pour les lots 8 – 10 11 et 12 et 70 % pour la valeur technique de l'offre et 30 % pour le prix pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 9 – 13 – 14 – 15 et 16), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

Lot n°01 – Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs et paysagers : groupement DAZZA/EUROVIA/MCM pour un montant de 724 425,60 € HT

Lot n° 2 Gros œuvre – Fondations spéciales : SAS GILETTO pour un montant de 1 648 508,97 € HT

Lot n° 3 Charpente bois et métal – Couverture : groupement FAVRAT – FERBLANTERIE THONONAISE pour un montant de 641 766.98 € HT

Lot n° 4 Etanchéité : SARL EFG pour un montant de 348 637,35 € HT

Lot n° 5 Façades : MTB pour un montant de 350 799 € HT

Lot n° 6 Menuiseries extérieures – Occultations – Protections solaires : ORIEL pour un montant de 501 330 € HT

Lot n° 7 Métallerie – Serrurerie : SINFAL SAS pour un montant de 145 963 € HT

Lot n° 8 Cloisons – Doublages – Faux plafonds : ALBERT & RATTIN pour un montant de 238 250 € HT

Lot n° 9 Menuiseries intérieures bois – Signalétique : SAS VERGECRI et Fils pour un montant de 449 702 € HT

Lot n° 10 Carrelage – Faïence : BOUJON Denis pour un montant de 57 050 € HT

Lot n° 11 Sols souples : SARL Jean Maire JACQUET pour un montant de 157 920,50 € HT

Lot n° 12 Peinture intérieure : PLANTAZ pour un montant de 100 209 € HT

Lot n° 13 Chauffage – Ventilation – Plomberie : Groupement AQUATAIR Chauffage Sanitaire/VENTIMECA pour un montant de 487 444.79 € HT

Lot n° 14 Courants forts et courants faibles – SSI : SARL MUGNIER Elec pour un montant de 316 295.31 € HT

En revanche, la CAO

pour le Lot n° 15 – Ascenseur : a constaté l'infructuosité de ce lot en raison de l'absence totale de candidatures.

- Pour le Lot n°16 – Démolition - désamiantage : ne s'est pas prononcé sur l'entreprise choisie dès lors que ce lot a été déclaré sans suite.

Monsieur le maire demande aux membres de l'Assemblée :

- D'autoriser la SAMOP à signer les marchés des lots 1 à 14 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'offres.
- de déclarer les lots n° 15 et 16 réciproquement comme infructueux et sans suite et de lancer des marchés négociés ultérieurement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, par :**

- **22 POUR**
- **5 ABSTENTIONS (M. GROBEL – R. BARATAY – D. DUFOURNET – J.J. CHATELLENAZ – J. BOSSON)**

**AUTORISE LA SAMOP A SIGNER** les marchés de travaux des 14 lots de l'appel d'offres (lots n°1 à 14) relatif à la reconstruction/démolition du groupe scolaire du Grand Pré conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

**DECLARE** les lots n° 15 et 16 comme étant infructueux et sans suite et donne pouvoir à la société SAMOP pour lancer une procédure de marché négocié

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**Demande de M. Michel GROBEL par mail en date du 24 octobre 2018**

**Restriction d'Eau : La Commune est en restriction d'Eau (infos Panneaux publicitaires ) jusqu'à fin novembre : avons nous des baisses de niveau au niveau du pompage de l' Abbaye qui fournit presque toute la production en Eau de la Commune ?**

Il y a peu ou pas de répercussions sur la nappe d'accompagnement de la Dranse (phénomène déjà observé lors de la sécheresse de 2003). Pour illustrer, les niveaux de la nappe mesurés au forage de l'Abbaye (hauteur relevée entre le sommet du tube de forage et la nappe) sont :

- En 2017, valeurs mini 8.60 m en novembre (8.29 m en octobre) et maxi 7.65 m en janvier
- En 2018, valeurs mini 8.00 m en octobre et maxi 6.87 m en janvier.

**Demande d'un retour d'informations également sur les 2 Sources de " Maxima " ?**

*Depuis le début d'année des désinfections chimiques sont en cours ainsi que des nettoyages mécaniques, avec une campagne de prélèvements pour suivi des paramètres bactériologiques. Dès que les résultats seront conformes sur une période continue minimale d'un an, les sources seront remises en distribution avec ouverture du griffon au Public. Les conditions climatiques actuelles (absence de pluies et de lessivage des sols) ne permettent pas de valider les résultats positifs actuels (conformité depuis 3 mois), considérant que le problème de la potabilité des sources sont liés à l'insuffisance de la couche de substrats / argile protégeant les veines. Dès lors, afin d'appréhender cette problématique, une réunion sera organisée le 04/12 avec des experts pour évaluer le captage et les moyens éventuels à mettre en œuvre afin de rendre l'eau alcaline / sulfureuse potable par différents moyens techniques.*

**2 : Parking Ecole des Gennevilles** : La Commune a créée sur la Route des Gennevilles des parkings alternés (problème de circulation avec camions et voitures ?) : Pourquoi pas créer un parking en bordure de la Route des Gennevilles sur la partie sud de " l'Abbaye " : possibilité pour 25 places ( Parking déjà créés à l'Est de " l'Abbaye " en face des Ecoles) bien entendu parking goudronné et étanche ( voir Agence de l'Eau ) pour la sécurité de Tous

*Nous avons pensé à cette solution il y a déjà plusieurs années et avons sollicité l'ARS en conséquence. La parcelle évoquée constitue le périmètre immédiat du forage de l'Abbaye*

*Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).*

Le périmètre de protection immédiate (PPI) est le site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.

En conséquence l'ARS nous avait rendu un avis négatif.

**3 : Accueil /partage** : Cette association offre des denrées le vendredi après midi aux personnes dans le besoin (entre autres des personnes de PUBLIER ) à l'Ex C.E.S à Gros Bissinges et doivent déménager en fin d'Année ! Peux t-on pas leur proposer une partie libre de notre " Ex Caserne des Pompiers " à Petit Bissinges ?

*Monsieur le Maire et Madame Elisabeth GIGUELAY ont reçu cette Association.*

*Madame Elisabeth GIGUELAY rappelle que la CCPEVA avait sollicité les communes pour replacer quelques Associations précédemment hébergées dans les bâtiments administratifs de l'ancien collège. Nous avons répondu favorablement pour « Lou Vionnets » et « Société Civile de Sécurité » qui sont maintenant à l'ancienne caserne de pompiers à Publier. La Ville d'Evian s'était pour sa part engagée à l'attente d'Accueil et Partage. In fine il semble que la proposition de local ne soit pas satisfaisante (trop petit, trop éloigné des transports en commun).*

*Monsieur le Maire et Madame Elisabeth GIGUELAY se sont engagés à rechercher une solution sur la commune où sur la communauté de communes sans que malheureusement il n'y en ai aucune au niveau des locaux municipaux.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 40.*

Secrétaire de séance,  
Annie DUTRUEL

Le Maire,  
Gaston LACROIX

